

Cahiers

des clauses techniques
particulières (CCTP)
de la Marque CTB-A+

Systeme préventif avant construction contre les termites souterrains



ACCREDITATION N° 5-0011 portée
disponible sur www.cofrac.fr

Copyright © FCBA Juin 2009



Cahier des clauses techniques particulières

Système préventif avant construction Contre les termites souterrains

Maître d’Ouvrage

.....
.....
.....

Maître d’Oeuvre

.....
.....
.....

Références du chantier :

.....
.....

Lot N°... Protection du bâti contre les termites

Article A : Dispositions Générales

A1 Objet du CCTP :

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux de protection des bâtiments neufs contre les termites

L'objectif visé étant de protéger le bâti et ses bois contre les infestations de termites.

A.2 Description des prestations :

Ouvrage concerné : Toutes les constructions neuves et les bâtiments en rénovation sur l'ensemble du département lorsqu'il est sous arrêté préfectoral soumis ou non à permis de construire (articles : R112-3 R 112-4 L 133 du CCH).

Prestations à effectuer :

La protection à l'interface sol-bâti est réalisée par une entreprise certifiée CTB-A+ au moyen :

- d'une barrière physico-chimique sur l'ensemble de l'assise du bâti selon les prescriptions techniques CTB-A+;
- d'une barrière physico-chimique en périmétrie selon l'Avis Technique du CSTB intégré dans les prescriptions techniques CTB-A+ ;
- d'une barrière physique en périmétrie selon l'Avis Technique du CSTB intégré dans les prescriptions techniques CTB-A+

A.3 Conformité de mise en oeuvre :

La mise en œuvre du dispositif devra être conforme au référentiel de prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ et aux Avis Techniques publiés.

A.4 Qualification des entreprises :

L'entreprise en charge du marché est titulaire de la Certification de services CTB-A+ ou certification équivalente accréditée par le COFRAC.

Les produits utilisés sont certifiés CTB-P+, certification délivrée par l'Institut Technologique FCBA *ou sous avis technique du CSTB.*

A.5 Pièces à fournir

- la DC 7
- le certificat de qualité CTB-A+ de l'entreprise pour l'année en cours ou tout certificat équivalent
- l'assurance en responsabilité civile professionnelle mentionnant les activités couvertes pour l'année en cours
- la garantie décennale couvrant le risque termites
- les fiches techniques, fiches de données de sécurité et certificat de qualité CTB-P+ des produits utilisés

A.6 Contraintes relatives au chantier

- accès au site
- occupation des locaux...

A.7 Installation du chantier

- L'installation du chantier doit satisfaire à la législation en vigueur.

**Article B :
Quantitatif et prix**

Postes	zone à protéger Surface du bâti: m ²		Prix HT Unitaire	Total
Installation de la barrière	Pose périmétrique ml	Pose totale m ²		
Pénétrations Joints de dilatation	nombre:			
Autres travaux				
	TOTAL HT			
	TVA 19.6%			
	TOTAL TTC			

Annexe 1 : Rappel de la réglementation

Préambule

La publication au Journal Officiel (le 25 mai 2006) du décret n°2006-591 relatif à l'article 7 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, dite loi termite, suivi de l'arrêté du 27 juin 2006, a engendré de nouvelles mesures réglementaires visant la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.

Ce décret vise plus particulièrement :

- **La protection des bâtiments contre les termites dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral pris pour l'application de l'article L-133-5 du CCH (code de la construction et de l'habitation). Elles s'appliquent aux projets de construction dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} novembre 2007.**
- *La protection des bâtiments contre les autres insectes xylophages (insectes à larve xylophage tels que : capricornes, vrillettes, lyctus..) au niveau de l'ensemble du territoire national (Métropole et DOM). Elles s'appliquent aux projets de construction dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} novembre 2006.*

Les mesures prévues dans l'arrêté du 27 juin 2006, concernant :

- *d'une part les bois et matériaux dérivés participant à la structure contre l'action des insectes à larve xylophage (au niveau national) et des termites (dans les départements soumis à l'article L-133-5 du CCH).*
- *d'autre part des dispositifs de protection entre le sol et le bâtiment contre l'action des termites.*

S'agissant des mesures de protection des bois et matériaux dérivés contre les termites et les autres insectes à larve xylophage, elles renvoient aux notions de durabilité naturelle et/ou conférée prises en compte dans les certifications CTB-P+ et CTB-B+.

S'agissant de la protection des bâtiments contre les termites à l'interface sol-bâti, les mesures prévoient :

- soit la mise en œuvre d'un dispositif de type barrière physico-chimique
- soit la mise en œuvre d'un dispositif de type barrière physique
- soit la mise en œuvre d'un dispositif de construction contrôlable (sauf pour les départements d'outre-mer).

Notice Technique

ANNEXE 1

(France métropolitaine)

MODÈLE DE NOTICE TECHNIQUE INDIQUANT LES MODALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES
DES PROTECTIONS MISES EN PLACE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

Insectes xylophages
(hors termites)

Termites

Protection générale <i>(à remplir par le constructeur conformément au choix du maître d'ouvrage)</i>			
Ouvrage <i>(une fiche peut être ajoutée lorsque le nombre d'éléments par catégorie est supérieur à trois)</i>	Naturellement durable <i>(préciser l'essence)</i>	Naturellement non durable	Naturellement non durable
		<u>Sans traitement</u> Bois accessibles	<u>Avec traitement</u> (Durabilité garantie de 10 ans)
Charpente* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux Horizontaux* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux Verticaux* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments Structuraux divers* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
La durabilité conférée s'accompagnera systématiquement de la fourniture d'une note décrivant la méthode ou le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité. <i>(* Remplir en détaillant suivant localisation des parties de la construction ex. : Charpente industrialisée bât. I)</i>			

Protection complémentaire contre les termites entre le sol et la construction	
Barrière physico-chimique	<input type="checkbox"/>
Barrière physique	<input type="checkbox"/>
Dispositif constructif <i>(à préciser)</i>	<input type="checkbox"/>
La mise en place d'une barrière physico-chimique s'accompagnera de la fourniture d'une attestation décrivant le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.	

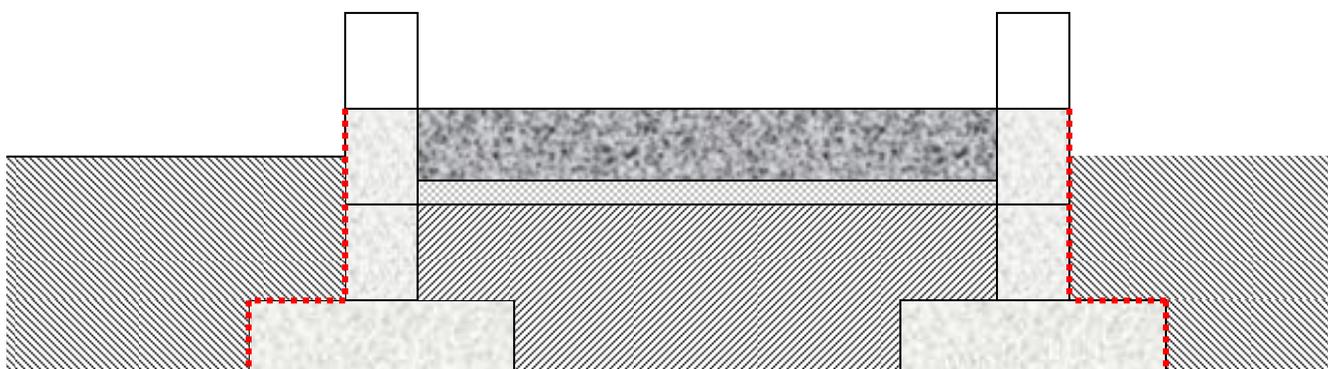
Annexe 2

Principe de mise en oeuvre des barrières physico-chimiques

B.0/ Généralités

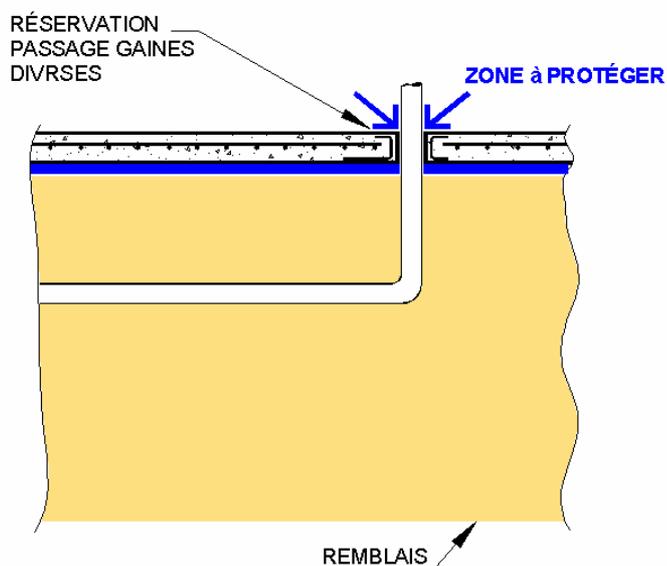
Zones à protéger:

- La protection interface sol-bâti s'entend dans le périmètre délimité par l'extérieur des assises (identifié par le trait rouge)



Points singuliers à protéger

- Les mitoyennetés
- Les joints de dilatation et trous de banches
- Les pénétrations (tuyaux, gaines....)



B1/ Descriptif de la prestation pour la mise en oeuvre d'une barrière physico-chimique

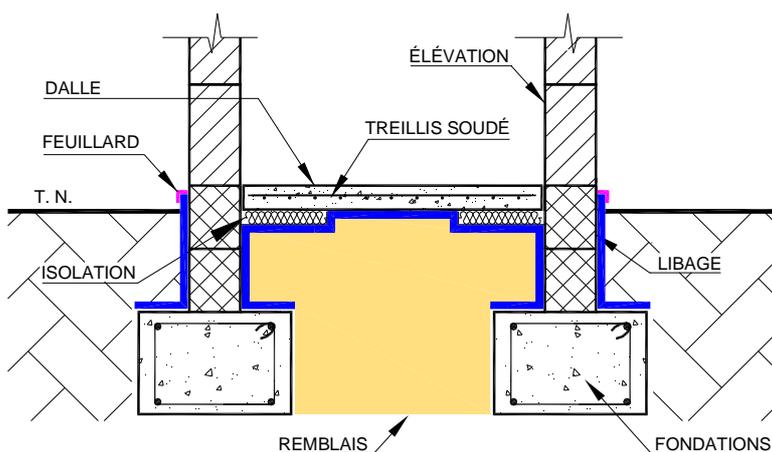
Le principe de mise en oeuvre d'une barrière physico-chimique est de constituer une protection de la construction vis-à-vis des termites entre le sol et le bâti.

La mise en oeuvre est spécifique à chaque système constructif et peut être adaptée par rapport aux exemples ci-dessous.

Concernant les barrières physico-chimiques sous avis technique les modalités de mise en oeuvre sont définies dans le-dit ATech.

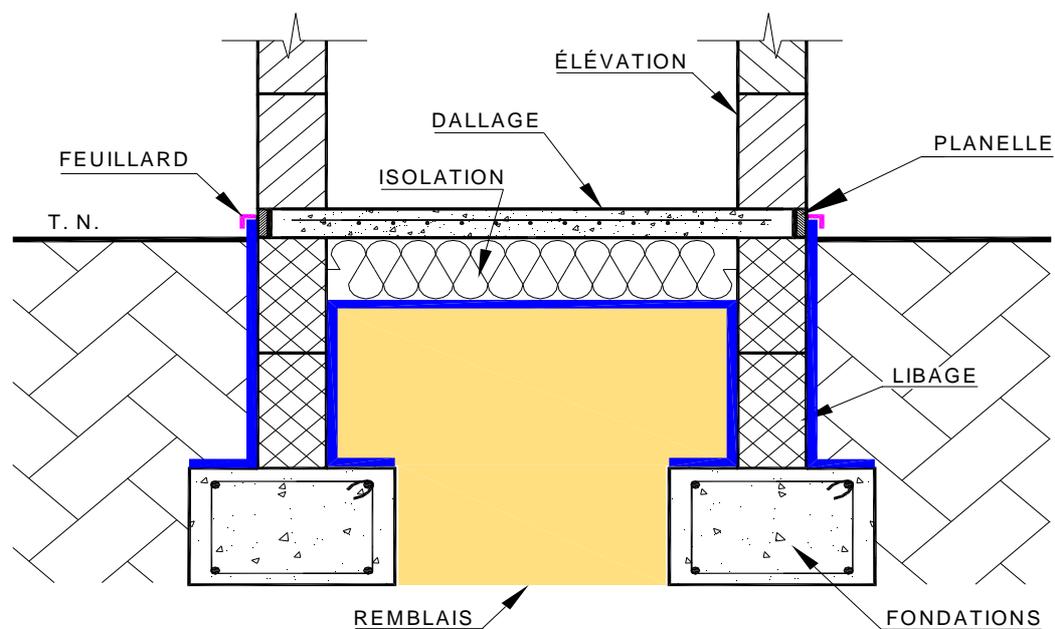
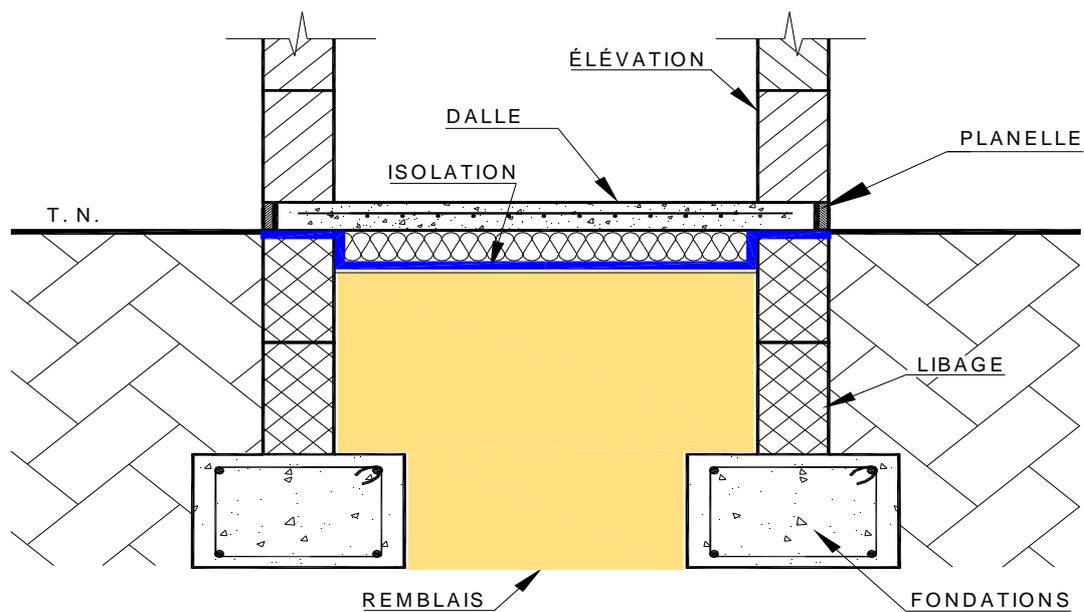
B 1.1/ Cas de mise en oeuvre des barrières sur l'ensemble de l'assise, selon les prescriptions techniques CTB-A+:

- *dalle sur terre plein :*

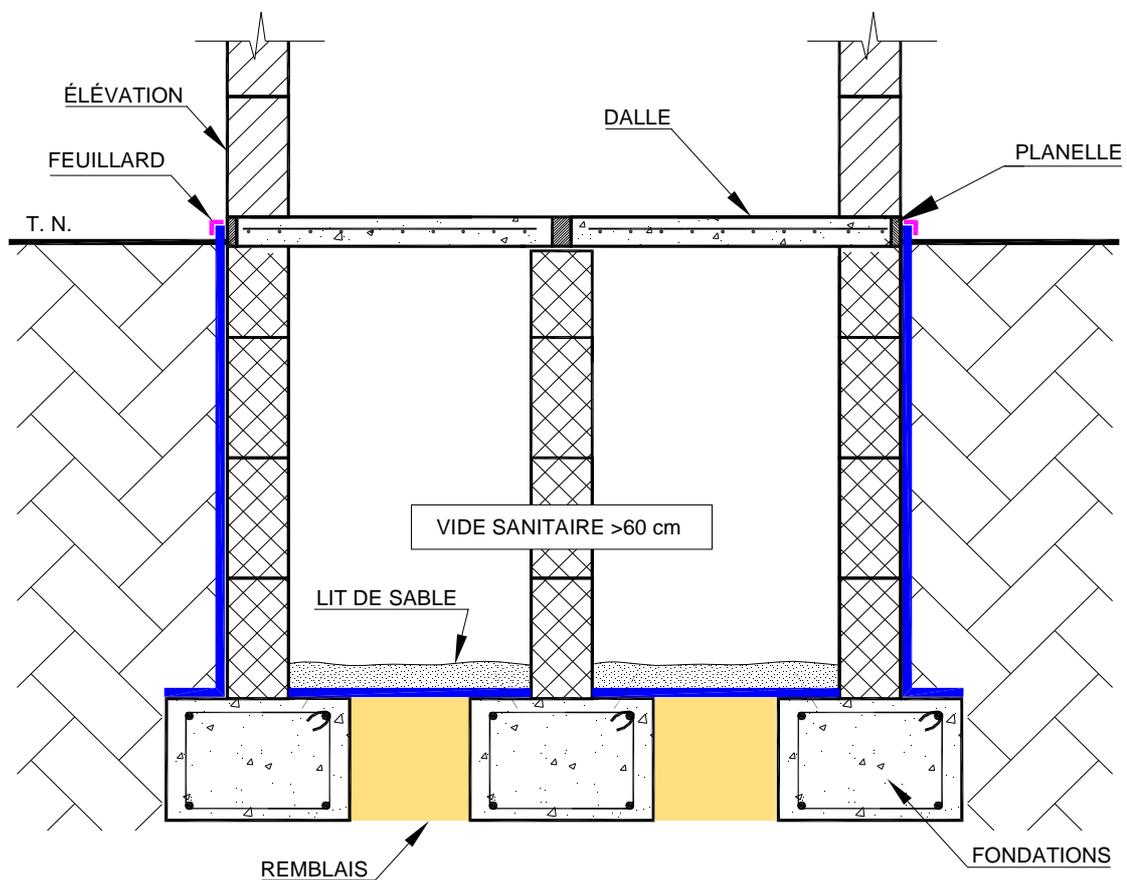


En zone non sismique :

Cas des dalles portées :

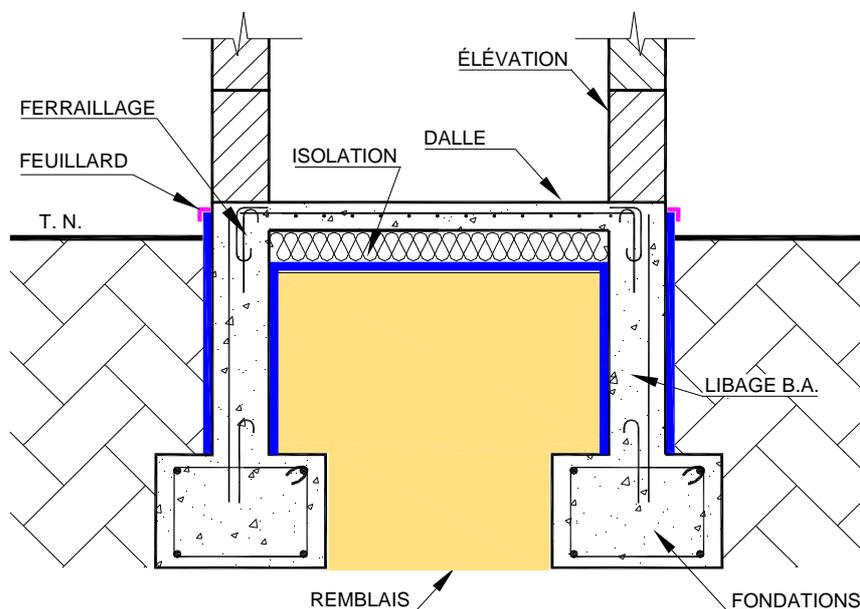


Cas des dalles sur vide sanitaire

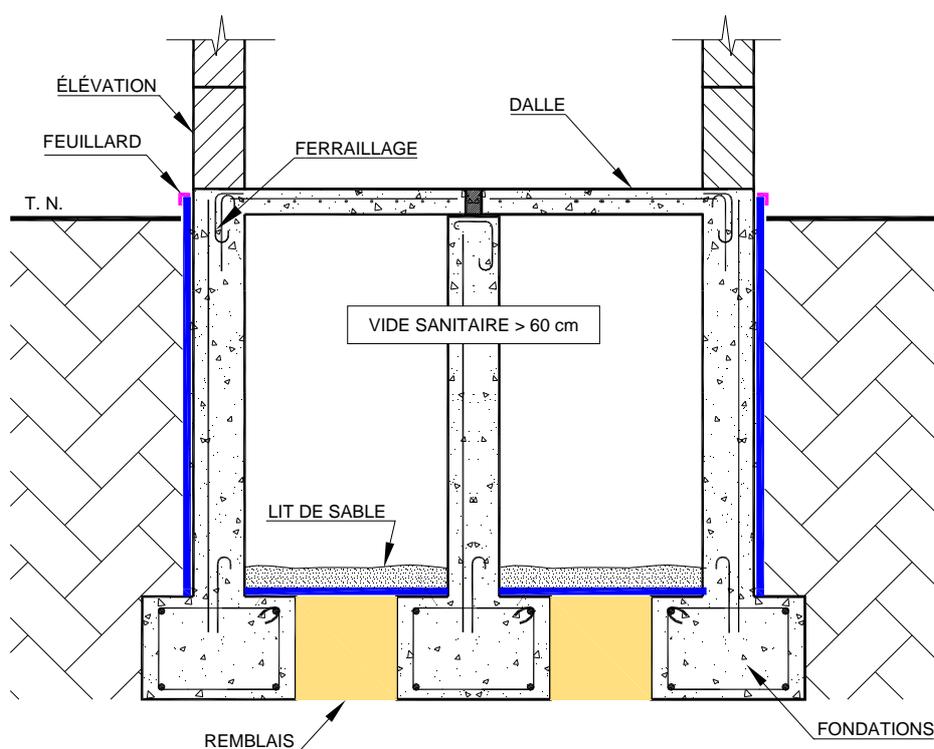


En zone sismique :

Cas des dallages portés



cas des dallages sur vide sanitaire :



B 1.2/ Cas de mise en œuvre de type périmétrique : Selon l'avis technique du CSTB intégré dans les prescriptions techniques CTB-A+ :

Se référer à l'avis technique du procédé choisi : www.cstb.fr

Annexe 3

Principe de mise en oeuvre des barrières physiques

1) définition :

Il s'agit d'un produit manufacturé qui ne contient pas de produit biocide et dont la résistance au franchissement par les termites est conférée par les propriétés physiques.

Cette barrière peut se présenter sous différentes formes. De sa forme physique, découlent des préconisations de mise en œuvre adaptées.

Principes généraux de mise en oeuvre

La mise en oeuvre de ces barrières consiste à assurer la protection de la future construction contre les termites en positionnant ces barrières au niveau des zones potentielles de passage de termites.

Les modalités de mise en œuvre sont celles du fabricant et décrites dans les avis techniques du CSTB selon le procédé : www.cstb.fr.



Siège social

10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65

BORDEAUX

Allée de Boutaut - BP 227
33028 Bordeaux Cedex
Tél. : +33 (0)5 56 43 63 00
Fax : +33 (0)5 56 43 64 80